

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

« Les bases du métier de journaliste »

Année Universitaire 2016-2017

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

La formation se répartit en 9 modules de cours totalisant 90 heures d'enseignement.

- U.E.1 Histoire de la presse
- U.E.2 Droits et devoirs des journalistes
- U.E.3 Rechercher l'information
- U.E.4 L'écriture journalistique
- U.E.5 Les techniques d'interview
- U.E.6 Les bases de la prise de vue photo et vidéo
- U.E.7 Les bases de la prise de son et du mixage
- U.E.8 Le tournage d'un reportage TV
- U.E.9 Le montage d'un reportage TV

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte de plein droit aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Les bases du métier de journaliste », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné.

Chaque UE est affectée d'un coefficient 1.

Toute UE d'un volume horaire égal ou supérieur à 6 heures fera l'objet d'une évaluation.

Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Article 5 : Obtention du diplôme d'université

Le jury délivre le diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les mentions sont attribuées comme suit :

- mention assez bien : à partir de 12/20
- mention bien : à partir de 14/20
- mention très bien : à partir de 16/20
- mention très bien avec félicitations du jury : à partir de 17/20

Seuls les stagiaires ayant suivi la totalité des 9 UE peuvent prétendre à l'obtention du diplôme d'université.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.